



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20221213-59-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°59-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(25)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandrine FILLASTRE

Autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF

Madame le Maire rappelle que consécutivement à la délibération 61-2021 prise par le Conseil municipal en date du 28 septembre 2021 actant le démarrage de la démarche CTG, il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés conjointement par l'analyse des besoins sociaux (ABS) et par le diagnostic des services de la commune et de la CAF, élaboré au cours de ces derniers mois.

Madame le Maire rappelle que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement :

- la parentalité,
- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- le logement,
- le handicap,
- l'action sociale et la solidarité

Le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative pilotée et animée par la Direction Générale et la Direction de l'Education ; en s'appuyant notamment sur les services Enfance, Jeunesse et Sport, Restauration collective, Actions Sociales et logement (CCAS), ainsi que sur la présence de représentants de la CAF, lors des COPIL ;
- Une démarche de recherche de données (Analyse des Besoins Sociaux (ABS), INSEE, CAF, Pôle emploi, ...).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, avant la fin de l'année 2022, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, dont l'application est entendue pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de

financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

Vu la délibération 61-2021 portant sur le démarrage de la démarche CTG et la dénonciation par anticipation du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu les conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, avant la fin de l'année 2022, la Convention Territoriale Globale et tous les documents qui s'y rapportent avec la CAF du Val d'Oise, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.